

Règlement Général des Opérations

Modifications

Aperçu des modifications du Règlement Général des Opérations

Belfius Banque & Assurances adapte le Règlement Général des Opérations.

Les nouvelles versions de ces règlements entreront en vigueur le 15 février 2022.

Sauf si, avant cette date, vous renoncez expressément aux services sur lesquels portent ces modifications, nous partons du principe que vous acceptez ces adaptations.

Les clauses suivantes ont été adaptées :

- Chapitre I Généralités
 - Section 1 - Article 3 Modifications
 - Section 2 - Définition de “Chèque”
 - Section 3 - Champ d'application
 - Section 4 - Article 5.6 Échange d'informations avec la Banque nationale de Belgique dans le cadre du point de contact central
 - Section 4 - Article 5.12 Saisie-arrêt à la requête d'un tiers
 - Section 4 - Article 11 Vie privée
 - Section 4 - Article 14 Tarifs
 - Section 4 - Article 22 Résiliation, cessation des relations

- Chapitre II Les Comptes
 - Section 1 - Article 43 Intérêts créditeurs et débiteurs
 - Section 3 - Article 61 Comptes d'épargne réglementés
 - Section 3 - Article 63 Intérêts, primes et frais
 - Section 5 - Article 73 Généralités
 - Section 5 - Article 74 Compte centralisateur

- Chapitre IV Services d'investissement
 - Section 3 - Article 155 Taxe annuelle sur les comptes-titres

Vous trouverez les versions adaptées de ces règlements sur belfius.be/reglements.